la requérante et concernant la marque verbale communautaire «FAMOXIN», pour des produits et services relevant de la classe 5.

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) The Wellcome Foundation Ltd est condamnée aux dépens.

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 15 juillet 2010 — Commission / Italie

(affaire C-573/08)

«Manquement d'État — Directive 79/409/CEE — Conservation des oiseaux sauvages — Mesures de transposition»

Environnement — Conservation des oiseaux sauvages — Directive 79/409 (Directive du Conseil 79/409, art. 4, § 4) (cf. points 40, 43-44)

Objet

Manquement d'État — Violation des art. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13 et 18 de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103, p. 1) — Transposition défectueuse — Dérogations — Exigences.

Dispositif

1) La réglementation de transposition dans l'ordre juridique italien de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages, n'étant pas entièrement conforme à cette directive, et le système de transposition de l'article 9 de celle-ci ne garantissant pas que les dérogations adoptées par les autorités italiennes compétentes respectent les conditions et les exigences visées à cet article, la République italienne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 2 à 7, 9 à 11, 13 et 18 de ladite directive.

2) La République italienne est condamnée aux dépens, y compris ceux liés à la procédure de référé.

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 15 juillet 2010 — Commission / Grèce

(affaire C-512/09)

«Manquement d'État — Directive 2006/66/CE — Piles et accumulateurs ainsi que déchets de piles et d'accumulateurs — Non-transposition dans le délai prescrit»

Recours en manquement — Examen du bien-fondé par la Cour — Situation à prendre en considération — Situation à l'expiration du délai fixé par l'avis motivé (Art. 258 TFUE; directive du Parlement européen et du Conseil 2006/66) (cf. points 7-10)